



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français



## En quoi consiste l'attribution d'actions gratuites ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'attribution d'actions gratuites est l'opération par laquelle une entreprise donne ses propres actions à ses salariés ou à ses dirigeants. Il s'agit d'un mécanisme de rémunération complémentaire qui vise à motiver et à fidéliser certains salariés. L'entreprise doit respecter la procédure d'attribution prévue par la loi, et les salariés bénéficiaires doivent respecter les règles fiscales.

### De quoi s'agit-il ?

Une entreprise peut décider d'attribuer gratuitement ses propres actions à ses salariés.

L'opération peut être organisée au bénéfice de tous les salariés ou pour seulement une partie d'entre eux.

Le salarié bénéficiaire ne devient pas immédiatement propriétaire des actions. Il faut obligatoirement qu'un temps s'écoule entre la date d'attribution des action et la date où le salarié bénéficiaire devient propriétaire. Ce temps est appelé *période d'acquisition*.

L'entreprise fixe la durée de la période d'acquisition, mais en respectant la durée légale minimale d'un an (sauf en cas d'invalidité du salarié).

L'entreprise peut aussi fixer librement une période de conservation des actions. Le salarié ne peut pas vendre les actions avant la fin de cette période, même s'il est devenu propriétaire suite à la fin de la période d'acquisition.

Le cumul de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut pas être inférieur à 2 ans.

Un salarié ne peut donc pas revendre les actions gratuites reçues de son entreprise avant l'expiration de délai de 2 ans à partir de la date d'attribution.



**A savoir :** à l'issue de la période d'acquisition, le salarié peut transférer les actions sur un PEE (.) dans la limite de 3 085,20 € si l'attribution des actions gratuites concerne tous les salariés.

L'attribution d'actions gratuites est différente d'autres opérations proches qui permettent aussi au salarié de tirer un avantage des actions de son entreprise :

- Achat à des conditions plus avantageuses que celles du marché (stock options)
- Achat via une augmentations de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2142>)
- Achat via des ventes réservées, dans des conditions avantageuses (décotes).

➔ **A savoir** : si le salarié transfère les actions sur son plan d'épargne d'entreprise, il peut bénéficier de versements complémentaires de l'employeur (abondements).

## Comment la décision est-elle prise ?

La décision d'attribuer des actions gratuites aux salariés doit être prise par une assemblée générale extraordinaire.

La décision doit préciser si l'attribution est faite à tous les salariés ou seulement à certains d'entre eux et lesquels.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut dépasser 10 % du capital social. Il n'est pas tenu compte pour la détermination de ce pourcentage des actions gratuites précédemment attribuées :

- dont la propriété n'a pas finalement été transmise aux bénéficiaires
- ou qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation.

## Fiscalité

La [fiscalité des actions gratuites](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain) (https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain) comporte plusieurs régimes différents en fonction de la date d'acquisition définitive des actions et de la date de la revente par le salarié.

## Textes de loi et références

- Code du commerce : articles L225-197-1 à L225-197-5 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191049&cidTexte=LEGITEXT000005634379)  
(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191049&cidTexte=LEGITEXT000005634379)  
*Attribution d'actions gratuites aux salariés*
- Code du travail : articles L3332-10 à L3332-14 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189695&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  
(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189695&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  
*Versement des actions gratuites sur un plan d'épargne d'entreprise*

## Pour en savoir plus

- Fiscalité des actions gratuites [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain)  
(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/mon-entreprise-ma-attribue-des-actions-gratuites-comment-sera-impose-le-gain)  
*Ministère chargé de l'économie*
- Dispositifs d'actionnariat salarié : document d'aide pour remplir la déclaration (PDF - 130.9 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2041-gb/document-pour-remplir-la-declaration-des-revenus-de-2017-actionnariat-salarie)  
(https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2041-gb/document-pour-remplir-la-declaration-des-revenus-de-2017-actionnariat-salarie)  
*Ministère chargé de l'économie*

---

## Nos engagements

- Engagements et qualité

## Nous connaître

- À propos

- Mise à disposition des données
- Aide
- Partenaires
- Contact
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative [↗](#) et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

---

### Nos partenaires



•

---

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence [etalab-2.0](#) [↗](#)

---